

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON

2022/31

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/31

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 13

- votants : 14 (1 pouvoir)

Date de Convocation : 20/10/2022

Date d'Affichage : 03/11/2022

Télétransmis le : 03/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 27 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire

Etaient présents : Stéphane AGUETTAZ, Irène BILLIET, David BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Jean Louis LANDAZ, Sébastien SENIS, Danièle THIABAUD, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY, Manon WANTELLET

Etaient absents : Sarah PINOT (pouvoir à Muriel GUERIN), Roland BOUVET

Secrétaire de séance : Fabrice VILLIERMET

OBJET : PLU : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par délibération du 9 avril 2015, complétée le 7 mars 2016, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à appliquer sur la totalité du territoire communal, en a défini les objectifs, et a fixé les modalités de la concertation.

Le PADD présente le projet communal et définit les orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22,

Vu la délibération du 9 avril 2015 complétée le 7 mars 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 5 juillet 2016 concernant le débat sur le PADD

Vu la reprise des études, la mise à jour du diagnostic et les réunions de travail depuis 2021

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,